

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-67/SG/CG portant à 600.000 francs l'avance de timbres fiscaux accordée au directeur de la Police nationale

n° 71-67/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
13 janvier 1971

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1971

Date du numéro
25 janvier 1971

TEXTE INTÉGRAL

L'avance de timbres fiscaux, accordée au Directeur de la Police nationale par l'article 11 de la deuxième partie de l'arrêté n° 1533 du 31 décembre 1954, est portée à la somme de 600.000 francs. Cette avance fera l'objet d'un reçu qui comportera la quotité, le nombre et la valeur des vignettes délivrées et qui rester à l'appui de la comptabilité de la Caisse de l'Enregistrement.